Nations Unies ACC/1998/20

Comité administratif de coordination

8 décembre 19980

Original: anglais et français

Résumé des travaux accomplis par le Comité administratif de coordination à sa seconde session ordinaire de 1998 (New York, 30 et 31 octobre 1998)

Résumé : ***Conclusions du Comité administratif de coordination devant faire l'objet d'un suivi spécifique***

Processus de réforme engagés par les organismes des Nations Unies

Les membres du Comité administratif de coordination (CAC) ont estimé qu'il était indispensable de maintenir des courants et des échanges d'informations ininterrompus tant au niveau des chefs de secrétariat qu'au niveau opérationnel. En ce qui concerne notamment les processus de réforme en cours, il a été souligné que les organisations pouvaient s'inspirer réciproquement de leurs expériences et devaient en tirer parti. **Dans ce contexte, le Comité a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour réunir des informations, sous forme condensée, au sujet des grandes initiatives et des nouvelles grandes orientations, des plans stratégiques et des priorités de programme adoptés par les diverses organisations, et les mettre à la disposition de tous les membres du CAC par des moyens électroniques** (par. 10).

Il a été convenu qu'il importait d'échanger systématiquement les propositions de planification stratégique afin de mieux coordonner les objectifs et l'action. À cet effet, il fallait accorder un regain d'intérêt aux mécanismes en place pour l'échange, au stade de projet, des budgets-programmes et des plans à moyen terme, lorsqu'ils existaient, et de les utiliser, non seulement pour éviter les doubles emplois, mais aussi pour dégager de nouvelles possibilités (par. 11).

Dans le même contexte, il a été décidé de mettre en place un mécanisme participatif de consultation permanente, afin d'élaborer l'ordre du jour du CAC et de préparer ses travaux. Le CAC devrait s'occuper de questions intéressant les organes directeurs du système et la communauté internationale dans son ensemble. **De même, les résultats des travaux du CAC devraient être diffusés sous forme de communiqués, afin d'avoir un impact auprès des gouvernements et de la société civile sur le plan de l'action** (par. 12).

Il a été convenu que les objectifs généraux définis dans la déclaration commune de 1996 du CAC sur la réforme et le renforcement du système des Nations Unies soient réexaminés à la lumière des faits nouveaux survenus depuis (par. 16).

98-39845 (F) 040399 080399

Les membres du CAC ont, dans l'ensemble, insisté sur la nécessité d'associer plus étroitement les milieux d'affaires, les syndicats, les établissements de recherche, les fondations et les organisations non gouvernementales aux activités du système des Nations Unies. Ils ont par ailleurs estimé qu'il fallait encourager l'appui au niveau des collectivités si l'on voulait que l'action du système ait un effet durable. **Dans le cadre de cette action, il a été convenu qu'il fallait s'attacher en priorité à développer la capacité du système des Nations Unies de mieux faire connaître les résultats de ses activités, de mobiliser la société civile et d'explorer les divers moyens et mécanismes existant à cette fin** (par. 18).

Causes de conflit et promotion de la paix et du développement durable en Afrique

Il a été convenu que les questions relatives à la paix et au développement en Afrique devraient continuer de recevoir une attention prioritaire du CAC. Il a été proposé de centrer les délibérations ultérieures du Comité à ce sujet sur des thèmes précis ou des groupes de grandes orientations à examiner, afin de faciliter un accord sur les mesures communes à prendre (par. 27).

Les décisions suivantes ont été prises à l'issue du débat (par. 30) :

a) **Le rapport du Secrétaire général sera porté à l'attention des divers organes directeurs des organismes du système, dans le cadre de l'effort commun entrepris pour mobiliser la volonté politique nécessaire;**

b) **Les analyses stratégiques et décisionnelles relatives aux objectifs de consolidation de la paix et de développement énoncés dans le rapport seront communiquées de façon plus systématique aux organismes du système, par le biais des mécanismes existants;**

c) **Les mécanismes interorganisations compétents, y compris le Comité permanent interorganisations, ainsi que le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et le Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD) devront examiner les moyens d'atteindre les objectifs énoncés dans le rapport; et les mécanismes interorganisations concernant l'Afrique, y compris ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, seront révisés, afin de mieux coordonner les initiatives portant sur l'Afrique;**

d) **Les consultations interorganisations menées dans le cadre des mécanismes existants seront intensifiées en considération de l'élaboration et du suivi des initiatives concernant l'Afrique prises par les donateurs internationaux et bilatéraux;**

e) **Un communiqué de presse du CAC sera publié afin d'informer les pays et les peuples africains, les partenaires de développement de l'Afrique et les autres parties concernées, que les organismes des Nations Unies sont résolus à continuer d'accorder la priorité à la collaboration avec l'Afrique, afin de remédier aux problèmes existants et de promouvoir le développement durable (voir annexe I).**

Culture de la paix

Les membres du CAC ont reconnus que la notion de culture de la paix était au centre des activités des organismes des Nations Unies. Le CAC a demandé à son Comité d'organisation (par. 35) :

a) **De faire établir, par le biais des mécanismes existants, une stratégie d'information à l'échelle du système, à l'intention des médias et du public, pour l'Année internationale pour la culture de la paix qui sera célébrée en l'an 2000;**

b) **D'assurer un échange d'informations continu, à l'échelle du système, sur les activités à entreprendre dans le cadre du suivi des décisions de l'Assemblée générale concernant les projets de déclaration et de programme d'action.**

Le CAC a également estimé que l'Année internationale pour la culture de la paix devrait, dans la mesure du possible, être lancée aux sièges de tous les organismes des Nations Unies et dans tous les bureaux extérieurs à l'occasion de la Journée internationale de la paix 1999 (par. 36).

Sécurité du personnel

Le CAC a demandé au CCQA (questions financières et budgétaires) de continuer à accorder l'attention requise aux aspects financiers et budgétaires des décisions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies (par. 43).

Il a été décidé qu'une déclaration commune du CAC sur la sécurité serait établie par le Comité d'organisation, au nom du CAC, et qu'elle contiendrait un appel énergique lancé aux États Membres afin qu'ils signent la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui comptait à ce jour 21 signataires et entrerait en vigueur à la 22e signature (voir annexe II, par. 44).

Le CAC a approuvé les conclusions adoptées à leur réunion par les conseillers juridiques des organismes des Nations Unies et leur a demandé de continuer à examiner les liens existant entre la sécurité physique du personnel et les protections juridiques conférées par les privilèges et immunités (par. 46).

Les membres du CAC ont également estimé qu'il serait utile d'améliorer les échanges d'informations entre les organisations sur des questions telles que le non-respect des protections juridiques par des pays membres, et le déroulement de la négociation d'accords bilatéraux ainsi que la mise en oeuvre de mesures administratives concernant les cas d'arrestation et de détention de fonctionnaires (par.45).

Questions diverses

Réunion avec le Président de la Commission de la fonction publique internationale et les représentants du personnel

En ce qui concerne la question de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies, le CAC a invité la CFPI à identifier, dans ses rapports, les meilleures pratiques des organisations qui parvenaient, mieux que d'autres, à accroître la représentation des femmes (par. 49).

Commission de la fonction publique internationale

Le CAC a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à créer un groupe d'étude chargé d'examiner le mandat, la composition et les fonctions de la CFPI, et a approuvé le cadre proposé (voir annexe III). Il a été proposé que le groupe d'études soit nommé par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du CAC, après consultation avec les membres du Comité concernés. Il a également été suggéré que le rapport du groupe d'étude soit soumis à l'Assemblée générale avec les vues des organisations concernées du système, y compris, selon que de besoin, de leurs organes directeurs (par. 54).

Le Comité a été informé que les conseillers juridiques avaient proposé de modifier le statut de la CFPI, afin qu'elle puisse, ainsi que les organisations participantes, demander un avis consultatif à un groupe spécial composé des présidents des Tribunaux administratifs de l'ONU et de l'OIT, et d'une tierce personne désignée par eux. Les deux présidents étaient actuellement consultés sur le sujet. **Le CAC a reconnu, que compte tenu du consensus existant entre les conseillers juridiques, il fallait obtenir d'urgence les vues des présidents des Tribunaux administratifs de l'ONU et de l'OIT et les communiquer à tous les membres du CAC. L'approbation finale des recommandations, compte tenu des vues des présidents des Tribunaux, devrait être obtenue de tous les membres du CAC par correspondance** (par. 55 et 56)

Autres questions portées à l'attention du CAC

Le CAC a pris note des recommandations suivantes des organes subsidiaires (par. 57) :

a) **La recommandation du CIDD de développer le système des «chefs d'équipe», afin de tenir compte des conclusions thématiques pertinentes d'autres conférences mondiales et d'éviter ainsi la multiplication, au niveau mondial, des mécanismes de coordination des politiques dans un domaine donné**;

b) **La recommandation du CCQA(questions financières et budgétaires), compte tenu des difficultés rencontrées par les organisations qui souhaitent accroître le financement provenant du secteur privé, tendant à examiner la possibilité de mettre au point une approche concertée dans le cadre du système des Nations Unies, en vue d'étudier les dispositions qui permettraient de déduire du revenu imposable les contributions du secteur privé**;

c) **La nomination de Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, en tant que Président du CCQPO, pour une période de deux ans, de novembre 1998 à octobre 2000**;

d) **La nomination d'Abraham Espino (Agence internationale de l'énergie atomique), en tant que Président, et de Gary Eidet (Programme alimentaire mondial), en tant que Vice-Président du CCQA (questions financières et budgétaires) pour une période de deux ans commençant avec la prochaine session du Comité en 1999**.

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa deuxième session ordinaire de 1998 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 30 et 31 octobre 1998, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En déclarant ouverte la session, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au CAC à Mme - Gro Harlem Brundtland, le nouveau Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à M. Kamil Idris, Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'ordre du jour de cette session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Réformes en cours dans le système des Nations Unies.
3. Causes de conflit et promotion de la paix et du développement durable en Afrique.
4. Une culture de paix.
5. Sécurité du personnel.
6. Questions diverses :
   a) Réunion avec le Président de la Commission de la fonction publique internationale et des représentants du personnel;
   b) Commission de la fonction publique internationale;
   c) Autres questions portées à l'attention du CAC.

2. Les membres du CAC ont tenu une séance privée le 30 octobre 1998 au matin.

3. On trouvera ci-après le résultat des travaux de la session ordinaire du Comité.

I. Réformes en cours dans le système des Nations Unies

4. Pour l'examen de cette question, le CAC était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant une étude analytique relative à une évaluation de la phase en cours des réformes à l'échelle du système.

5. En présentant ce point, le Secrétaire général a formulé l'espoir que le CAC s'attacherait à définir certaines grandes incidences générales qui se dégageaient des réformes en cours ainsi que certaines priorités, à l'échelle du système, autour desquelles pourrait s'articuler l'action future en vue d'une coordination interinstitutions. Cette invitation à définir des priorités communes en vue d'une action concertée ne supposait pas une approche rigide et partant du sommet à l'élaboration de l'ordre du jour interinstitutions. En effet, certaines des activités communes les plus réussies et les plus prometteuses étaient le fruit d'initiatives de groupes d'organisations qui avaient constaté spontanément qu'elles avaient besoin les unes des autres pour réaliser des objectifs clefs. L'initiative visant à faire reculer le paludisme en était un excellent exemple. Parallèlement, il importait que, par l'intermédiaire du CAC, le système des Nations Unies raffermisse sa capacité de garder une vue d'ensemble de façon à favoriser la complémentarité dans l'orientation des réformes et à faciliter et à encourager la concertation et une action interinstitutions axées sur les objectifs prioritaires propres à optimiser l'impact global du système sur la consolidation de la paix et le développement.

6. Le Secrétaire général s'est réjoui de constater que des progrès étaient effectivement accomplis pour ce qui était de la conception de politiques et de programmes dans la perspective plus large du système. Nombre de réformes avaient en commun le renforcement de partenariats dans le cadre du système ainsi qu'entre le système et la société civile. Il y avait des préoccupations communes essentielles – de la réduction de la pauvreté à la défense des droits de l'homme – à propos desquelles les organismes du système agissaient de plus en plus de manière concertée. De surcroît, de nouvelles modalités étaient élaborées de façon que les activités interinstitutions gagnent en souplesse et en efficacité.

7. Une nouvelle culture de dialogue, de consultation et d'esprit de conciliation prenait forme dans le système. L'orateur s'est déclaré encouragé par la conclusion, qui s'était dégagée des consultations qu'un consultant de haut niveau (M. Rosenthal) avait engagées pour préparer le débat, selon laquelle, bien qu'il subsistât un fossé entre le discours et la pratique de la coopération à l'échelle du système, il était possible d'améliorer qualitativement les opérations globales du système dans le cadre des structures existantes, en favorisant et en renforçant une telle culture. Telle était l'approche fondamentale qui avait guidé le Secrétaire général dans la réforme de l'ONU proprement dite, et il avait veillé à ce qu'elle porte ses fruits; sa réussite dépendait maintenant des membres du CAC en leur qualité de chefs de secrétariat. Les organes directeurs des organismes du système n'en avaient pas moins un rôle important à jouer à ce propos. À l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social élaborait une nouvelle approche de sa fonction de coordination qui recourait plus systématiquement aux capacités des institutions et à leurs apports, tant individuels que collectifs, au CAC. Le Secrétaire général restait déterminé à encourager le Conseil à s'orienter encore plus résolument dans cette voie. Il fallait néanmoins que les organes directeurs des institutions

aient le sentiment d'être parties prenantes dans le processus de coordination. En effet, l'efficacité du CAC tenait notamment à la mesure dans laquelle les chefs de secrétariat pouvaient rapporter du CAC, devant leurs organes directeurs, des perspectives globales au sujet des questions dont ces organes étaient saisis.

8. Le dialogue entre les membres du CAC ne pouvait être limité à deux réunions par an s'il devait viser l'élaboration de priorités communes dans un monde en évolution rapide. Les membres du CAC devaient maintenir des contacts permanents dans le cadre de groupes d'organisations s'intéressant à une question donnée, ainsi que globalement, afin d'évaluer les grands défis auxquels le système avait à faire face. Les nouvelles structures d'appui mises en place pour le CAC et le réseau d'information en cours d'établissement avaient pour objectif de faciliter ce dialogue permanent.

9. Le CAC a fait siennes dans leurs grandes lignes les approches et propositions exposées dans les documents dont il était saisi. Les débats ont porté sur les moyens de renforcer les préparatifs des discussions de fond du CAC; de mieux présenter le résultat des travaux du CAC aux États Membres et au grand public; et de renforcer les effets des activités interinstitutions au niveau intergouvernemental.

10. Les membres du CAC sont convenus de la nécessité impérieuse d'échanges permanents d'informations tant au niveau des chefs de secrétariat qu'au niveau opérationnel. En particulier, à propos des réformes en cours, les organisations auraient intérêt à s'inspirer de leurs expériences respectives. **Dans ce contexte, le Comité a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour réunir des informations, sous forme condensée, au sujet des grandes initiatives et des nouvelles grandes orientations, des plans stratégiques et des priorités de programme adoptés par les diverses organisations, et les mettre à la disposition de tous les membres du CAC par des moyens électroniques**. Tous les organismes pourraient ainsi compléter ces initiatives et fixer leurs propres orientations et priorités en pleine connaissance des orientations prises par les autres éléments du système.

11. **Il a été convenu qu'il importait d'échanger systématiquement les propositions de planification stratégique afin de mieux coordonner les objectifs et l'action. À cet effet, il fallait accorder un regain d'intérêt aux mécanismes en place pour l'échange, au stade de projet, des budgets-programmes et des plans à moyen terme, lorsqu'ils existaient, et de les utiliser, non seulement pour éviter les doubles emplois, mais aussi pour dégager de nouvelles possibilités de coopération**. Ces démarches se trouveraient facilitées par le nouveau Bureau des affaires interinstitutions et le réseau d'information pour hauts responsables ainsi que par le système d'information réservé du CAC en cours de mise au point.

12. **Dans le même contexte, il a été décidé de mettre en place un mécanisme participatif de consultation permanente afin d'élaborer l'ordre du jour du CAC et de préparer ses travaux**. Le CAC devrait s'occuper de questions intéressant les organes directeurs du système et la communauté internationale dans son ensemble. **De même, les résultats des travaux du CAC devraient être diffusés sous forme de communiqués afin d'avoir un impact auprès des gouvernements et de la société civile sur le plan de l'action**. Le problème était de trouver le moyen de dissocier les questions de façon qu'elles puissent faire l'objet de conclusions de politique générale précises. Le CAC devrait s'occuper à l'avenir, entre autres, de la problématique de la mondialisation par opposition à la localisation; du domaine de l'énergie au sens le plus large; et de la promotion du commerce électronique. Il importait aussi de ménager, pendant les sessions du CAC, un temps suffisant aux chefs de secrétariat pour tenir des échanges de vues informels au sujet de certaines questions et problèmes d'importance mondiale afin de dégager une position commune ou de planter le décor en vue d'une intervention collective. Même dans les domaines où il n'était pas possible de dégager des conclusions précises, ces échanges de vues permettaient d'unifier les objectifs et de favoriser une identité commune au système ainsi que le rôle de direction collective du CAC, sous la conduite du Secrétaire général.

13. Le Comité a constaté que les réformes en cours et l'accent mis globalement sur le partenariat ouvriraient la voie à des actions concertées ou menées en collaboration. Il fallait encourager et consolider des mécanismes de coopération faisant appel à des approches souples, pragmatiques et différenciées répondant à des besoins précis et s'inscrivant dans des calendriers bien définis et qui rallient des groupes d'institutions organisées autour d'activités ou programmes précis visant à mettre leurs avantages comparés respectifs au service de l'efficacité. La méthode de la «gestion des questions d'actualité» mise en avant dans le programme de réformes du Secrétaire général devait être articulée autour de ces éléments. Dans le même ordre d'idées, le CAC s'est félicité des progrès réalisés dans l'amélioration de la coopération au niveau des pays, où les effets des activités du système devaient être le plus fortement ressentis. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement constituait un outil extrêmement utile à cet égard et devait viser à faciliter également la participation active des organismes non représentés sur le terrain. Les actions menées pour harmoniser les activités du système dans le cadre d'objectifs communs devaient traduire la réalité concrète des pays de façon qu'il

soit fait le meilleur usage possible des capacités du système. Dans ce contexte, le CAC a pris note avec satisfaction des travaux consacrés à la matrice sur la pauvreté par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO). On a fait observer que les trois quarts des pauvres vivaient dans les zones rurales et qu'il fallait tenir compte des activités relatives à la pauvreté rurale lors de l'affinage de la matrice.

14. Certains membres du CAC ont souligné qu'il importait d'assurer un bon rapport coût/efficacité des organes financés en commun.

15. À propos des relations entres les comités exécutifs des Nations Unies et les organes interinstitutions pertinents, le CAC a relevé que les comités exécutifs étaient des mécanismes de gestion interne de l'Organisation des Nations Unies : les attributions du mécanisme du CAC et du Comité permanent interinstitutions différaient considérablement quant à leur nature et à leur portée; seuls les organes interinstitutions compétents pouvaient déterminer des arrangements de coordination engageant le système. Certaines questions n'en continueraient pas moins d'apparaître dans les programmes de travail des deux ensembles d'organes. Il fallait alors que les voies de communication soient bien définies si l'on voulait que chaque ensemble de mécanismes s'occupe des questions relevant de ses compétences et que les résultats de ses activités viennent se renforcer mutuellement.

16. **Il a été convenu que les objectifs généraux définis dans la déclaration commune de 1996 du CAC sur la réforme et le renforcement du système des Nations Unies soient réexaminés à la lumière des faits nouveaux intervenus depuis.** Cet examen devait s'inscrire dans le contexte plus large de l'articulation de l'action interorganisations autour d'objectifs prioritaires pour l'ensemble du système.

17. On a fait observer que si le CAC pouvait se faire entendre davantage au Conseil économique et social, le rôle de coordination de celui-ci se trouverait renforcé. Les progrès récemment accomplis en ce sens ont été généralement bien accueillis. Les membres du CAC ont été invités à participer plus activement aux travaux du Conseil de façon que les apports du CAC et du Conseil au renforcement de la cohérence de l'action du système se renforcent mutuellement. Les membres du CAC ont également été invités à intéresser plus systématiquement leurs organes directeurs aux questions et préoccupations touchant l'ensemble du système. Pour le CAC, la cohérence de l'action du système aurait également beaucoup à gagner d'une meilleure coordination des politiques au niveau national dans le cadre des gouvernements intéressés. Les membres du CAC devraient, dans la mesure du possible, chercher à favoriser cette coordination.

18. Les membres du CAC ont, dans l'ensemble, insisté sur la nécessité d'associer plus étroitement le milieu des affaires, les syndicats, les établissements de recherche, les fondations et les organisations non gouvernementales aux activités du système des Nations Unies. Ils ont par ailleurs estimé qu'il fallait encourager l'appui au niveau des collectivités si l'on voulait que l'action du système ait un effet durable. **Dans le cadre de cette action, il a été convenu qu'il fallait s'attacher en priorité à développer la capacité du système des Nations Unies de mieux faire connaître les résultats de ses activités, de mobiliser la société civile et d'exploiter les diverses moyens et mécanismes existant à cette fin.** On a fait observer que le nom du CAC était inconnu du grand public et l'éventualité d'un changement d'appellation a été évoquée.

19. Les membres du CAC ont réaffirmé que la défense des droits de l'homme constituait une valeur essentielle de l'ensemble du système. Il importait de mettre au point des normes et paramètres permettant de mesurer l'impact des activités du système au regard des droits de l'homme. Il était tout aussi important de mettre en place des procédures propres à assurer à l'échelle du système la cohérence pour les questions de principe, notamment en diffusant des informations au sujet de l'élaboration de politiques et des décisions pertinentes à l'échelon des organismes du système. À ce propos, un rôle particulier revenait au CAC.

20. Au titre de ce point, les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'OMPI, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et du Programme alimentaire mondial (PAM) ont informé le CAC des réformes en cours dans leurs organisations respectives. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a informé le Comité des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a présenté le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, évoquant son intégration aux mécanismes interinstitutions du CAC pour la coordination du suivi des conférences mondiales. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a informé le CAC au sujet du rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains. En outre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a distribué un rapport d'activité sur les préparatifs

du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'examen quinquennal de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

II. Causes de conflit et promotion de la paix et du développement durable en Afrique

21. Pour l'examen de ce point, le CAC était saisi d'une note relative au suivi du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion de la paix et du développement durable en Afrique.

22. En ouvrant le débat, le Secrétaire général a souligné que la communauté internationale et le système des Nations Unies devaient examiner les nombreux problèmes de l'Afrique suivant une approche globale et intégrée. Il a mis l'accent sur l'importance que revêtaient les liens existant entre la sécurité et le développement durable, d'une part, et les rapports entre l'action des gouvernements, celle des organismes des Nations Unies et celle des agents de la société civile, d'autre part. Il recommandait dans son rapport que les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et les pays d'Afrique agissent dans le cadre d'un vaste programme commun, faisant observer que cette démarche avait été accueillie favorablement par les États Membres au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

23. Le Secrétaire général a informé le CAC qu'il avait récemment rencontré les ministres des affaires étrangères des pays membres du Comité d'aide au développement, auxquels il avait exposé les domaines exigeant une action prioritaire pour que l'Afrique parvienne à surmonter les difficultés économiques mentionnées dans le rapport. Les ministres avaient exprimé leur appui à la démarche globale qu'il préconisait dans le rapport et souscrit à ses recommandations spécifiques concernant l'action prioritaire à mener dans le domaine économique. Ils avaient également souligné que les États africains devaient s'engager à créer des conditions propices à l'investissement et à la croissance et prendre des mesures à cette fin. Les participants à la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique avaient eux aussi déclaré qu'ils soutenaient une approche fondée sur un partenariat mondial direct. Les participants africains de haut niveau, dont 15 chefs d'État et de gouvernement, avaient expressément réaffirmé leur ferme intention de suivre les orientations figurant dans le rapport.

24. Le Secrétaire général a invité les membres du CAC à exposer leurs vues sur la manière dont le système pouvait contribuer à promouvoir cette stratégie intégrée. Il a demandé à ce sujet si le Comité devait envisager d'appliquer le cadre stratégique dans un ou deux pays en Afrique.

25. Enfin, le Secrétaire général s'est déclaré profondément préoccupé par les ravages causés par le VIH/sida en Afrique, comme le montrent les données contenues dans les *World Population Estimates,1998*. Sur les plans humain et économique, cela risque d'entraîner des conséquences incalculables si des mesures ne sont pas prises. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) constituait un outil interorganisations efficace certes, mais insuffisant. Un effort concerté était exigé pour mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires, ainsi que pour exploiter au mieux les capacités du système, en vue de répondre aux besoins des pays les plus gravement touchés. Il fallait persuader le secteur privé, notamment l'industrie pharmaceutique, de s'associer au système des Nations Unies dans cet effort.

26. La Vice-Secrétaire générale a rendu compte de l'application du cadre stratégique pour l'Afghanistan, établi au niveau interorganisations. Le CCQPO mettait au point, sur cette base, des directives générales concernant les interventions face aux crises pouvant se produire dans d'autres situations et les moyens de les surmonter. La Vice-Secrétaire générale a dit que le Comité avait communiqué une version provisoire des directives (une communication sur le sujet émanant du Président du CCQPO avait été distribuée au CAC). Au cours des semaines à venir, elle consulterait les membres du CAC à ce sujet et examinerait avec eux la possibilité de déterminer dans quels pays d'Afrique il pourrait être utile d'appliquer le cadre stratégique.

27. Le CAC a exprimé son plein appui au Secrétaire général qui a préconisé d'adopter une approche globale et intégrée de toutes les activités liées à la consolidation de la paix, au développement et à la démocratisation de l'Afrique, et a accepté de contribuer à mobiliser la volonté politique nécessaire à cet effet. **Il a été convenu que les questions relatives à la paix et au développement en Afrique devaient continuer de recevoir une attention prioritaire du CAC. Il a été proposé de centrer les délibérations ultérieures du Comité à ce sujet sur des thèmes précis ou des groupes de grandes orientations à examiner, afin de faciliter un accord sur les mesures communes à prendre.**

28. D'aucuns ont souligné qu'en ce qui concerne la satisfaction des besoins économiques et sociaux de l'Afrique, il importait d'accorder l'attention nécessaire aux mesures à prendre dans les domaines du renforcement des capacités et du développement des infrastructures, s'agissant notamment

de la mise en valeur des ressources en eau, ainsi que de l'avancement des sciences et des techniques et de leurs applications. Les interconnexions entre ces mesures et les solutions à apporter à divers problèmes sociaux ont été mises en évidence. D'autres questions exigeant une attention particulière ont été abordées; on mentionnera entre autres l'amélioration de la gestion des affaires publiques, la mise en place de mécanismes visant à améliorer la sécurité commune, l'identification de nouveaux modes de financement des activités de réintégration lors du passage à la consolidation de la paix après les conflits, et l'incidence de l'accroissement et de la répartition de la population.

29. Le CAC a souligné qu'il était essentiel que toutes les parties concernées contribuent activement à la promotion des objectifs énoncés dans le rapport. Il fallait prioritairement consulter les Africains eux-mêmes. Cela exigeait de maintenir des contacts étroits avec les dirigeants politiques, les parlements et les organisations de la société civile dans les différents pays. La participation active de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et une étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et diverses organisations régionales et sous-régionales étaient également essentielles. La proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général, concernant l'organisation de conventions nationales sur la restructuration et la réforme de l'économie dans les pays nécessitant un ajustement important, a reçu un accueil très favorable.

30. Les décisions suivantes ont été prises à l'issue du débat :

a) Le rapport du Secrétaire général sera porté à l'attention des divers organes directeurs des organismes du système, dans le cadre de l'effort commun entrepris pour mobiliser la volonté politique nécessaire;

b) Les analyses stratégiques et décisionnelles relatives aux objectifs de consolidation de la paix et de développement énoncés dans le rapport seront communiquées de façon plus systématique aux organismes du système, par le biais des mécanismes existants;

c) Les mécanismes interorganisations compétents, y compris le Comité permanent interorganisations ainsi que le CCQPO et le CIDD devront examiner les moyens d'atteindre les objectifs énoncés dans le rapport; et les mécanismes interorganisations concernant l'Afrique, y compris ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, seront révisés, afin de mieux coordonner les initiatives portant sur l'Afrique;

d) Les consultations interorganisations menées dans le cadre des mécanismes existants seront intensifiées en considération de l'élaboration et du suivi des initiatives concernant l'Afrique prises par les donateurs internationaux et bilatéraux;

e) Un communiqué de presse du CAC sera publié afin d'informer les pays et peuples africains, les partenaires de développement de l'Afrique et les autres parties concernées, que les organismes des Nations Unies sont résolus à continuer d'accorder la priorité à la collaboration avec l'Afrique, afin de remédier aux problèmes existants et de promouvoir le développement durable (voir annexe I).

III. Culture de la paix

31. En présentant ce point, le Directeur général de l'UNESCO a dit que le système des Nations Unies devait s'atteler, avec une détermination renouvelée et des ressources restructurées, à la tâche fondamentale que lui avaient confiée la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'UNESCO, à savoir préserver les générations futures du fléau de la guerre. Cela exigeait non seulement de transformer les structures institutionnelles et d'éliminer les manifestations de la guerre, mais aussi de transformer leurs racines culturelles pour faire de la culture de la violence et de la guerre une culture de la paix. Citant l'Acte constitutif de l'UNESCO, le Directeur général a souligné que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'était dans l'esprit des hommes que devaient être élevées les défenses de la paix.

32. Une culture de la paix se fondait sur des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflétaient et favorisaient la convivialité et le partage, selon les principes de liberté, de justice et de démocratie, de tolérance et de solidarité; qui rejetaient la violence et inclinaient à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation; et qui garantissaient à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société. Au lieu d'attendre pour intervenir que des conflits violents aient éclaté, il était plus humain et plus efficace de prévenir la violence en s'attaquant à ses causes. Par essence, la culture de la paix tendait à développer une éthique universelle qui devait empreindre tous les aspects des actions menées par le système des Nations Unies.

33. Le Directeur général a passé en revue les activités de l'UNESCO, qui pour beaucoup étaient menées en coopération avec d'autres institutions. Il a également rappelé que l'Assemblée générale examinait, à sa session en cours, un

projet de déclaration et un programme d'action en faveur d'une culture de la paix. Il a remercié le Secrétaire général du soutien qu'il apportait à cette initiative, ainsi que ses collègues du CAC de la contribution de leurs organisations respectives au projet. Il les a invités à engager leurs organisations à renforcer la coopération, afin de promouvoir et développer une nouvelle éthique universelle ayant pour fondement la culture de la paix.

34. Les membres du CAC se sont déclarés favorables à cette approche et ont formulé diverses suggestions précises, soulignant que ce concept global s'appliquait au suivi coordonné des récentes conférences mondiales. Ils ont également souligné la nécessité de cesser de porter atteinte à l'environnement et indiqué qu'il fallait continuer à promouvoir la culture de la paix au-delà de l'année qui lui était consacrée.

35. Les membres du CAC ont reconnu que la culture de la paix était au centre des activités des organismes des Nations Unies. Le Comité a demandé à son Comité d'organisation :

a) De faire établir, par le biais des mécanismes existants, une stratégie d'information à l'échelle du système, à l'intention des médias et du public, pour l'Année internationale pour la culture de la paix, qui sera célébrée en l'an 2000;

b) D'assurer un échange d'informations continu à l'échelle du système, sur les activités à entreprendre dans le cadre du suivi des décisions de l'Assemblée générale concernant les projets de déclaration et de programme d'action.

36. **Le CAC a également estimé que l'Année internationale pour la culture de la paix devrait, dans la mesure du possible, être lancée aux sièges de tous les organismes des Nations Unies et dans tous les bureaux extérieurs, à l'occasion de la Journée internationale de la paix 1999.**

IV. Sécurité du personnel

37. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité a informé le CAC de l'application de la décision qu'il avait prise à sa session de printemps de 1998 concernant la sécurité du personnel et des faits nouveaux survenus dans ce domaine. Il a souligné que la situation s'était détériorée et que la nature des menaces avait également changé. Les attaques et les menaces visant des membres du personnel et des locaux des Nations Unies s'étaient multipliées et le nombre des victimes avait augmenté. Pour la première fois dans l'histoire des opérations de maintien de la paix, le nombre des victimes civiles avait dépassé celui des victimes parmi les contingents.

38. Le Coordonnateur a noté que la plupart des éléments de la décision du CAC avaient été appliqués ou étaient en cours d'application. Un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel avait été créé, et le Coordonnateur a remercié les Gouvernements japonais et norvégien de leur contribution à ce fonds. Cela avait permis au Bureau du Coordonnateur de lancer des programmes de formation aux questions de sécurité qui à terme seraient mis en place dans les 68 lieux d'affectation à haut risque. Le Coordonnateur a souligné qu'il était indispensable de mobiliser des ressources supplémentaires pour le fonds d'affectation spéciale et demandé aux chefs de secrétariat de lui prêter leur concours à cette fin. En ce qui concerne la formation à la gestion de situations liées à des prises d'otages, il a rappelé que le personnel déjà formé avait malheureusement déjà eu l'occasion d'utiliser ses compétences, et qu'à une exception près, les huit fonctionnaires des Nations Unies pris en otage devaient leur libération aux efforts de collègues qui avaient suivi cette formation. Le Coordonnateur a souligné qu'il ne fallait pas céder au chantage car le versement d'une rançon ne faisait qu'accroître les risques d'enlèvement pour les autres fonctionnaires.

39. Le Coordonnateur a ajouté que la décision du CAC relative aux dispositions en matière de sécurité pour les agents locaux était appliquée dans tous les lieux d'affectation, et que son bureau suivait sa mise en oeuvre. Il a demandé à toutes les organisations de s'efforcer d'accélérer le recrutement d'agents de sécurité dans les lieux d'affectation à haut risque en communiquant sans retard les codes comptables nécessaires. Le Coordonnateur a ajouté qu'en raison de l'évolution de la situation sur le plan sécuritaire, il devenait de plus en plus difficile pour son bureau de répondre aux exigences toujours plus grandes avec les ressources dont il disposait. Il a souligné à ce sujet la nécessité de nommer un fonctionnaire à plein temps pour enquêter sur les attaques, y compris les meurtres, dont sont victimes des membres du personnel des Nations Unies.

40. Le Coordonnateur a demandé aux membres du CAC de poursuivre leur collaboration afin de définir une approche collective et coordonnée de la gestion de la sécurité sur le terrain. Il a souligné, qu'en la matière, il était indispensable que les organismes des Nations Unies adoptent une position commune et coordonnent leur action et remercié les chefs de secrétariat de leur coopération.

41. Les membres du CAC ont souscrit aux observations du Coordonnateur et constaté que du fait de la nature des conflits et de la paix précaire régnant, la situation devenait de plus en

plus difficile sur le plan sécuritaire dans de nombreux secteurs où l'ONU intervenait. Ils se sont félicités du fait que le Comité accordait plus d'importance à ce problème et ont souligné qu'il fallait que les mesures de sécurité prennent en compte la protection des agents humanitaires et qu'on devait examiner le rôle du personnel de maintien de la paix dans ce contexte. À leur avis, il était essentiel d'appeler l'attention des États Membres sur ces questions lorsqu'il y avait des victimes, il était aussi nécessaire de reconnaître les membres du personnel humanitaire qui trouvaient la mort dans l'exercice de leurs fonctions et de dynamiser le système en vue de la protection de tous les personnels, les biens et les fournitures.

42. Les membres du Comité ont également reconnu qu'il fallait renforcer les capacités des organismes des Nations Unies s'agissant d'enquêter directement lorsque des incidents se produisaient en matière de sécurité. Ils ont souligné, comme le Coordonnateur, la nécessité de disposer de services de télécommunications efficaces, ainsi que de matériels et systèmes compatibles. Ils ont noté avec inquiétude la résistance opposée par certains pays qui refusaient d'autoriser les opérations des Nations Unies à utiliser leur matériel de télécommunications et sont convenus que ce problème devait être réglé par le système dans son ensemble. En ce qui concerne les communications d'urgence, le Comité a été informé d'une initiative prise par le Gouvernement finlandais, qui avait accueilli une conférence intergouvernementale sur ce sujet. S'il est appliqué, l'accord qui en a résulté et qui a été ouvert à la signature à la fin de 1998 permettrait de sauver de nombreuses vies humaines et d'économiser des millions de dollars.

43. Les membres du CAC ont réaffirmé avec vigueur l'importance qu'ils accordent à la sécurité du personnel. Le Comité a réaffirmé que la sécurité du personnel des Nations Unies devait être impérativement garantie et que, si les pays hôtes ne prenaient pas de mesures énergiques à cet effet, les organismes des Nations Unies devraient retirer leur personnel ou suspendre leurs opérations. Il a remercié les pays qui avaient versé des fonds en vue de financer les programmes de formation liés aux questions de sécurité et encouragé les autres pays à faire de même. Le Comité a constaté que la nature des conflits exigeait de faire preuve de souplesse face aux menaces qui pesaient sur la sécurité; mais le système des Nations Unies devait aussi agir de manière concertée lorsqu'il fallait prendre des décisions concernant le personnel sur le terrain (se conformer aux décisions du Coordonnateur ou du responsable désigné) et veiller à ce que les informations pertinentes soient transmises à tous les fonctionnaires de tous les organismes intéressés. **Le CAC a également demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (questions financières et budgétaires) de continuer à accorder l'attention requise aux aspects financiers et budgétaires des décisions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies.**

44. **Il a été décidé qu'une déclaration commune du CAC sur la sécurité serait établie par le Comité d'organisation au nom du CAC, et qu'elle contiendrait un appel énergique lancé aux États Membres afin qu'ils signent la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui, jusqu'à présent, comptait 21 signataires et qui entrerait en vigueur à la vingt-deuxième signature (voir annexe II).**

45. En ce qui concerne les aspects juridiques de la sécurité du personnel, le CAC a rappelé qu'à sa dernière session, il avait demandé que les questions juridiques et pratiques liées à la sécurité du personnel soient examinées plus en détail. Dans ce contexte, les conseillers juridiques des organismes des Nations Unies ont reconnu que les protections juridiques dont le personnel pouvait se prévaloir étaient renforcées par les accords bilatéraux et recommandé de poursuivre, au moins pour le moment, cette approche ponctuelle au lieu d'une initiative multilatérale collective. **Ils ont aussi estimé qu'il serait utile d'améliorer les échanges d'informations entre les organisations sur des questions telles que le non-respect des protections juridiques par des pays membres, le déroulement de la négociation d'accords bilatéraux, ainsi que la mise en oeuvre de mesures administratives concernant les cas d'arrestation et de détention de fonctionnaires.**

46. **Le CAC a fait siennes les conclusions adoptées par les conseillers juridiques des organismes des Nations Unies et les a priés de continuer à examiner le lien existant entre la sécurité physique du personnel et la protection juridique que confèrent les privilèges et immunités.**

V. Questions diverses

Réunion avec le Président de la Commission de la fonction publique internationale et les représentants du personnel

47. Conformément à la pratique établie, le CAC a entendu des déclarations faites par le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et les représentants du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies et de la Fédération des associations de fonctionnaires internatio-

naux. Au sujet des résultats des travaux de la CFPI pendant l'année, le Président a souligné que la Commission avait notamment examiné les questions liées à la rémunération, comme le contrôle continu de l'application du principe Noblemaire, le système des indemnités de poste appliqué à Genève et les moyens d'améliorer les marges entre les rémunérations nettes pour les fonctionnaires de rang supérieur; elle avait également achevé l'examen des conditions de voyage et de l'indemnité journalière, et continué de suivre la situation des femmes dans les organisations appliquant le régime commun. Le Président a souligné que, d'après un rapport détaillé publié récemment sur la question, les femmes représentaient environ 30 % du personnel à l'échelle du système. La Commission avait également proposé de relever les indemnités pour charges de famille, l'indemnité pour frais d'études et la prime de risque versées aux fonctionnaires recrutés sur le plan international. À la suite des délibérations sur le code de conduite des Nations Unies, la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail pour 1999 la question de l'actualisation des Normes de conduite de 1954.

48. En ce qui concerne l'application du principe Noblemaire, le CAC a constaté qu'à la suite d'un examen détaillé de la question en 1995, la Commission avait signalé à l'Assemblée générale que la rémunération globale en vigueur dans un autre État Membre était supérieure à celle de la fonction publique de référence. Comme il est de plus en plus difficile de recruter du personnel qualifié, le CAC a demandé au Président de la CFPI d'expliquer ce qui a motivé la décision de reporter un nouvel examen de la situation à 2001. Le Président de la Commission a répondu que les données techniques nécessaires à cette fin ne seraient pas disponibles avant cette date. Il a également rappelé que l'Assemblée générale s'était déclarée intéressée par l'utilisation d'un panier de fonctions publiques de référence jugé par certains plus représentatif et plus stable. Les membres du CAC se sont déclarés préoccupés par le fait que les retards intervenus dans l'étude des conditions d'emploi au sein du système des Nations Unies empêchaient les organismes de se conformer pleinement aux exigences de la Charte concernant le recrutement du personnel, allant ainsi à l'encontre des objectifs du principe Noblemaire.

49. En ce qui concerne l'examen de la situation des femmes dans le système des Nations Unies, le CAC a invité la CFPI à identifier dans ses rapports les meilleures pratiques des organisations qui parvenaient à accroître davantage la représentation des femmes. Il a de nouveau exprimé son inquiétude au sujet de la persistance des problèmes qui entravaient le processus consultatif de la Commission.

50. D'aucuns ont également exprimé leur préoccupation concernant la tendance croissante des États Membres à tenter d'influencer tous les aspects des décisions relatives au personnel prises par les organismes des Nations Unies, ainsi que le fait que les organes délibérants du système tendaient de plus en plus à gérer eux-mêmes des mécanismes qui de fait relevaient de la gestion des organismes des Nations Unies.

51. Les déclarations faites par les représentants du personnel ont notamment porté sur des questions liées à la réforme de la gestion des ressources humaines, en particulier la nécessité d'associer toutes les catégories de personnel à ce processus. Les représentants ont accueilli favorablement la proposition tendant à créer un groupe d'étude chargé d'examiner le fonctionnement de la CFPI, et réaffirmé leur préoccupation concernant la procédure de sélection et d'élection des membres de la Commission, ainsi que les problèmes affectant le processus consultatif. Ils ont aussi réaffirmé les préoccupations que continuait à susciter la sécurité du personnel, en ce qui concerne notamment la distinction qui était faite entre les fonctionnaires internationaux et les agents locaux et le fait que les deux groupes ne bénéficiaient pas du même niveau de protection. Dans ce contexte, ils ont demandé au CAC de continuer à appeler les États Membres à signer la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les représentants du personnel se sont aussi déclarés préoccupés par la dégradation continue des conditions d'emploi et ont déploré la décision prise par la Commission au sujet de la prise en compte des connaissances linguistiques dans les organismes des Nations Unies. Ils ont également insisté sur la nécessité de reconnaître les partenariats domestiques.

Commission de la fonction publique internationale

52. Le CAC a rappelé qu'en 1996, il avait estimé que, à un moment où la réforme figurait en bonne place à l'ordre du jour du système des Nations Unies, il était plus indispensable que jamais de se doter d'une Commission de la fonction publique internationale efficace et novatrice, capable de prendre des initiatives lui permettant de ne pas se laisser distancer par les nouvelles tendances qui se faisaient jour en matière de gestion des ressources humaines et par l'évolution des besoins du système. Le Secrétaire général a donc proposé dans son programme de réformes que l'Assemblée générale examine le mandat, la composition et le fonctionnement de la CFPI, afin d'accroître son efficacité et de lui donner les moyens de relever les défis que devra relever le système des Nations Unies. Par sa résolution 52/12 B, l'Assemblée a prié les organes intergouvernementaux compétents d'examiner les modalités d'une telle étude. Conscient des incidences que l'étude proposée pourrait avoir sur l'ensemble du système des

Nations Unies, le Secrétaire général avait demandé que des consultations interorganisations soient organisées sur les modalités et le cadre de l'étude.

53. L'approche, issue de ces consultations, comprend une recommandation du CAC tendant à créer un groupe d'étude, composé d'un petit nombre d'experts géographiquement équilibré, qui serait chargé d'entreprendre un examen du mandat, de la composition et du fonctionnement de la CFPI, compte tenu des défis que devait relever le système des Nations Unies. Le rapport du groupe d'étude serait soumis au plus tard le 30 novembre 1999. Le CAC était également saisi, pour examen, du projet de cadre de référence de l'étude issu des consultations interorganisations.

54. **Le CAC s'est félicité de cette initiative et a approuvé le cadre de référence proposé (voir annexe III). Il a été proposé que le groupe d'étude soit nommé par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Secrétaire général agissant en sa qualité de Président du CAC, après consultation des membres du Comité concernés. Il a également été suggéré que le rapport du groupe d'étude soit soumis à l'Assemblée avec les vues des organisations concernées du système, y compris, selon que de besoin, de leurs organes directeur.**

55. Le Comité a en outre rappelé, qu'à sa dernière séance, il avait demandé à la réunion des conseillers juridiques d'examiner plusieurs possibilités concernant l'examen de la légalité des décisions de la CFPI. Il a été informé que les conseillers juridiques avaient proposé de modifier le statut de la CFPI, afin qu'elle puisse, ainsi que les organisations participantes, demander un avis consultatif à un groupe spécial composé des présidents des Tribunaux administratifs de l'ONU et de l'OIT et d'une tierce personne désignée par eux. Les deux présidents étaient actuellement consultés sur le sujet.

56. **Le CAC a reconnu que, compte tenu du consensus existant entre les conseillers juridiques, il fallait obtenir d'urgence les vues des présidents des Tribunaux administratifs de l'ONU et de l'OIT et les communiquer à tous les membres du CAC. L'approbation finale des recommandations, compte tenu des vues des présidents des Tribunaux, devrait être obtenue de tous les membres du CAC par correspondance.**

Autres questions portées à l'attention du CAC

57. Le CAC a pris note des recommandations suivantes des organes subsidiaires :

a) La recommandation du CIDD de développer le système des «chefs d'équipe», afin de tenir compte des conclusions thématiques pertinentes des autres conférences mondiales et d'éviter ainsi la multiplication, au niveau mondial, des mécanismes de coordination des politiques dans un domaine donné;

b) La recommandation du CCQA (questions financières et budgétaires), compte tenu des difficultés financières rencontrées par les organisations, souhaitant accroître le financement provenant du secteur privé, tendant à examiner la possibilité de mettre au point une approche concertée, dans le cadre du système des Nations Unies, en vue d'étudier les dispositions qui permettraient de déduire du revenu imposable les contributions du secteur privé;

c) La nomination de Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, en tant que Président du CCQPO pour une période de deux ans, de novembre 1998 à octobre 2000;

d) La nomination d'Abraham Espino (AIEA) en tant que Président et de Gary Eidet (PAM) en tant que Vice-Président du CCQA (questions financières et budgétaires) pour une période de deux ans commençant avec la prochaine session du CAC en 1999.

58. Comme le mandat du Directeur général de l'OIT et celui du Secrétaire général de l'UIT prendraient fin avant la prochaine réunion du CAC, le Secrétaire général a remercié Michel Hansenne et Pekka J. Tarjanne, au nom des membres du CAC, de leur contribution utile aux travaux du Comité et du système des Nations Unies en général et leur a exprimé ses voeux de succès pour leurs activités futures.

Annexe I

Communiqué de presse du CAC concernant le rapport du Secrétaire général intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique»

1. Tous les chefs de secrétariat des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des institutions de Bretton Woods ont approuvé les orientations générales du rapport du Secrétaire général intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique». Réunis les 30 et 31 octobre 1998 au Siège de l'ONU, dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC)[a], ils ont reconnu qu'il était essentiel d'instaurer une ère de paix et de prospérité en Afrique et de rendre ce continent moins vulnérable, et souligné les liens cruciaux existant entre le développement durable, une bonne administration des affaires publiques, le respect des droits de l'homme et l'instauration d'une paix durable.

2. Alors que la crise financière et les pays et régions qui en sont les premières victimes mobilisent l'attention de la communauté internationale, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ont souligné qu'il fallait faire en sorte que cela ne réduise pas l'appui fourni à l'Afrique et ne compromette pas les efforts déployés aux niveaux national et régional afin de promouvoir ses programmes de développement. Ils ont en outre estimé que les mesures prises en vue de la relance et du développement durable devaient être mises en oeuvre avec la pleine participation des dirigeants africains, de l'Organisation de l'unité africaine, des organisations intergouvernementales sous-régionales, d'autres institutions et de la société civile dans son ensemble.

3. Les chefs de secrétariat ont réaffirmé que la paix et la prospérité devaient constituer un objectif unique, qu'elles étaient d'égale importance et devaient être recherchées avec le même zèle, soulignant que la sécurité commune touchait à de nombreux domaines et nécessitait la mise en oeuvre de divers moyens. Ils ont par ailleurs pleinement souscrit à l'adoption d'une démarche intégrée et globale concernant le règlement des conflits, la consolidation de la paix, le développement et le processus de démocratisation. Ils se sont aussi félicités du soutien apporté par la communauté internationale aux initiatives en cours, telles que l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

4. Les chefs de secrétariat sont particulièrement préoccupés par la complexité et la diversité des nombreux défis auxquels l'Afrique est confrontée, notamment la lutte contre la pauvreté et la viabilité écologique. Ils se sont déclarés gravement préoccupés dans ce contexte par les ravages causés par le VIH/sida dont les conséquences sur les plans humain, social et économique pourraient être dévastatrices. Ils ont souligné qu'il était urgent de mener une action concertée dans ce domaine.

5. Il a été décidé que le rapport et les recommandations qu'il contient seraient portés à l'attention des organes directeurs des différents organismes représentés au sein du CAC, afin de susciter une meilleure compréhension des problèmes et une plus grande détermination à lui trouver une issue. Les membres du CAC ont lancé un appel à la communauté internationale, lui demandant de faire preuve de la volonté politique et de l'esprit de concertation nécessaires pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements et les peuples d'Afrique afin de promouvoir la paix et le développement durable.

[a] ONU, OIT, FAO, UNESCO, OACI, OMS, Banque mondiale, FMI, UPU, UIT, OMM, OMI, OMPI, FIDA, ONUDI, AIEA, OMT, UNICEF, CNUCED, PNUD, PNUE, FNUAP, PNUCID, PAM, UNRWA et HCR.

Annexe II

Déclaration conjointe des membres du CAC sur la sécurité du personnel des Nations Unies

1. Depuis le début de 1998, les organismes des Nations Unies ont perdu 23 fonctionnaires, dont huit ont été tués par balle. Il y a également eu cinq prises d'otages concernant 18 fonctionnaires, l'un d'eux étant encore en captivité. Lors d'une réunion du CAC présidée par le Secrétaire général, les chefs de secrétariat de l'ONU, des fonds et des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international[a], ont déploré l'augmentation du nombre des victimes et des incidents affectant le personnel international et local des Nations Unies; ils sont en outre gravement préoccupés par la multiplication des menaces dirigées contre des installations ou des locaux des Nations Unies. Ces incidents dénotent une évolution inacceptable et appellent un renforcement et une amélioration des mesures propres à assurer la sécurité du personnel.

2. Les chefs de secrétariat ont noté avec satisfaction les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue de renforcer la sécurité de leur personnel et de leurs opérations, et notamment les initiatives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, qui s'est tenue à Rome, en juillet 1998.

3. Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies rappellent aux pays hôtes qu'ils doivent impérativement assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et que, s'ils ne prennent pas des mesures décisives à cette fin, le système des Nations Unies interviendra pour retirer son personnel ou suspendre ses opérations.

4. Les chefs de secrétariat demandent à tous les États Membres de faire en sorte que le personnel du système des Nations Unies ait accès, dans tous les lieux d'affectation, au matériel de télécommunications nécessaire à sa sécurité et puisse l'utiliser. Ils engagent également les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que la Convention sur les privilèges et immunités du personnel des Nations Unies.

5. Les chefs de secrétariat expriment leur gratitude aux Gouvernements japonais et norvégien qui ont versé des contributions pour le financement de mesures de sécurité, en particulier de programmes de formation, et appellent les autres gouvernements à suivre leur exemple. Ils notent que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité a établi des programmes de formation dans certains lieux d'affectation du système des Nations Unies et que cette initiative allait être étendue à d'autres lieux d'affectation au début de 1999. Ils expriment leur gratitude au Bureau du Coordonnateur pour le rôle qu'il joue en tant qu'entité responsable de la coordination des mesures de sécurité au sein du système des Nations Unies et des programmes de formation, et lui renouvellent leur appui.

[a] ONU, OIT, FAO, UNESCO, OACI, OMS, Banque mondiale, FMI, UPU, UIT, OMM, OMI, OMPI, FIDA, ONUDI, AIEA, OMT, UNICEF, CNUCED, PNUD, PNUE, FNUAP, PNUCID, PAM, UNRWA et HCR.

Annexe III

Fonctions d'un groupe d'étude qui serait chargé d'examiner le mandat, la composition et le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale

1. Le groupe d'étude aidera l'Assemblée générale à examiner le mandat, la composition et le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale en vue d'accroître son efficacité face aux défis que doit relever le système des Nations Unies[a].

2. À cette fin, le groupe d'étude examinera et analysera :

a) Les objectifs auxquels avait répondu la création de la CFPI et les attentes qu'elle avait suscitées de la part des États Membres, des organisations et du personnel, ainsi que la mesure dans laquelle ces objectifs et attentes ont été réalisés tout au long de l'existence de la Commission (et de son secrétariat), en motivant ses constatations;

b) Les diverses propositions et initiatives arrêtées par la CFPI, en consultation avec ses partenaires, afin de modifier le fonctionnement et les méthodes de travail de la Commission (y compris son secrétariat) de manière à en garantir l'indépendance, l'impartialité, l'efficacité et la compétence technique, ainsi que la mesure dans laquelle ces propositions et initiatives ont été suivies d'effet, et les raisons pour lesquelles elles ont abouti ou échoué;

c) Le mandat, la portée, le fonctionnement et l'évolution des commissions de la fonction publique nationales et d'organes similaires dans diverses régions du monde en vue de déterminer dans quelle mesure leurs pratiques pourraient utilement servir d'instrument de référence au niveau international;

d) D'autres options propres à rehausser l'expertise technique à laquelle pourrait recourir la fonction publique internationale pour ce qui est des nouvelles méthodes et pratiques en matière de gestion (par exemple, en faisant appel à des groupes consultatifs d'experts et à des cabinets de consultants).

3. Le groupe d'étude invitera les représentants des États Membres, par le biais des groupes régionaux au sein de l'Assemblée générale et des organes directeurs des organisations qui participent au régime commun des Nations Unies, ainsi que les représentants des chefs de secrétariat et des organes représentatifs du personnel, à présenter toutes vues et suggestions qu'ils jugeront utiles concernant cet examen.

4. À la lumière de cette analyse et de ces apports, le groupe d'étude redéfinira ce qu'on attend de la Commission de la fonction publique internationale et proposera les changements à opérer pour permettre à la CFPI de traiter les problèmes auxquels doivent faire face les organismes des Nations Unies.

---

[a] Ainsi que l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950).